

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE LA HOGUETTE

La salle polyvalente de la Hoguette est mise à la disposition de 144 personnes privées et des associations communales sur la base du règlement suivant.

Article 1 : le déroulement et les contraintes.

Pour effectuer un contrat de location, il est obligatoire de présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité. **Le locataire s'engage dès la signature du contrat.**

Des particuliers ou des associations extérieures à la Hoguette peuvent réserver la salle polyvalente.

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de la location prévue et pouvoir présenter l'attestation de location en cas de contrôle. Interdiction de sous location et d'utilisation de prête nom.

La manifestation doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat.

Les locations à caractère religieux ou commercial sont interdites.

Les associations devront se conformer aux lois en vigueur et établir les déclarations nécessaires. (Débit de boissons ; SACEM...)

L'utilisateur devra prévoir du papier toilette ainsi que des essuie mains.

Vous devez respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public. **La vente d'alcool est interdite par les particuliers.** Toutes consommations d'alcools et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire. Le maire déclinera toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, dans la salle ou sur la voie publique, liés à l'alcool ou à des produits illicites. En cas de fraude constatée, des poursuites judiciaires pourront être engagées à l'encontre du réservataire.

Article 2 : les clefs

Les clefs sont remises, pour les locations de week-end à 17h30 heures le vendredi soir et à l'heure convenue pour les autres locations. Un état des lieux est établi avec le représentant de la mairie. Dans le même temps les explications quant aux fonctionnements des différents équipements ainsi que diverses consignes vous seront fournies.

La remise des clefs n'entraîne pas la mise à disposition immédiate de la salle. (Vous disposez toutefois de la cuisine). Celle-ci n'est effective que le samedi matin à 7 h et la restitution des clés est demandée au plus tard pour le dimanche à 18h.

Article 3 : le matériel

Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires ou coffrets électriques afin d'y effectuer des branchements. Pensez à vérifier l'état de marche de vos appareils électriques avant le début de la soirée pour éviter de vous retrouver dans le noir. La salle est équipée de chaises et de tables dont l'inventaire vous sera remis.

La salle est équipée pour 144 personnes.

Article 4 : le rangement.

Après nettoyage, les chaises seront empilées par 5 et les piles rangées dans le vestiaire.

Après nettoyage, les tables seront pliées et rangées sur les chariots prévus à cet effet.
La vaisselle et les gamelles, lavées et rangées aux mêmes emplacements qu'à la remise des clefs.

Article 5 : le nettoyage.

Le nettoyage de l'ensemble de la salle est à la charge de l'utilisateur.

Le nettoyage de la salle doit être fait avant l'état des lieux sortant selon les consignes suivantes :

- 1-** laver et ranger vaisselle et verres
- 2-** vider et nettoyer les réfrigérateurs
- 3-** trier les déchets, vider les poubelles et les déposer dans les containers appropriés sur le parking
- 4-** nettoyer les sanitaires, WC et lavabos, vider les poubelles
- 5-** balayer tous les sols utilisés : salle, hall d'entrée, toilettes, scène
- 6-** laver les sols : salle, hall d'entrée toilettes, scène
- 7-** Balayer la salle mais interdiction formelle de laver le parquet. **(les liquides renversés seront épongés et essuyés)**
- 8 -** nettoyer la cuisine : inox, faïences, four, chambre froide, évier, lave-vaisselle...
- 9-** Ramasser les débris et les mégots de cigarettes autour de la salle.

En cas de non-respect des consignes, un forfait ménage de 300€ sera appliqué.

2 chèques de caution lors de la remise des clés par la mairie :

- Un chèque de caution de 500€ si sont constatés des dégâts importants lors de l'état des lieux sortant.
- Un chèque de caution-ménage de 300€ s'il est constaté que le ménage n'a pas été réalisé correctement lors de l'état des lieux sortant.

Article 6 : Assurance, responsabilité

Le locataire doit assurer les biens et les locaux mis à sa disposition pour la durée de la manifestation. **Il devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile avant la remise des clefs. (N'attendez pas le dernier moment, au risque de ne pas avoir les clefs !!!!)**

En cas de vol, la responsabilité de la municipalité ne peut être engagée.

Article 7 : Règlement, remboursement

Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la manifestation.

Lorsque le contrat de location est complété par le locataire, une facture est émise par la Trésorerie pour le règlement des arrhes.

La réservation est validée seulement lorsque les arrhes sont réglés auprès du Trésor Public.
Les arrhes sont non restituables en cas d'annulation, sauf décès ou maladie grave sur présentation d'un justificatif.

2 chèques de caution vous seront demandés lors de la remise des clés par la mairie :

- Un chèque de caution de 500€ si sont constatés des dégâts importants lors de l'état des lieux sortant.

- un chèque de caution-ménage de 300€ s'il est constaté que le ménage n'a pas été réalisé correctement lors de l'état des lieux sortant.

Elles vous seront **restituées dans le mois** suivant la location sous conditions que ledit état des lieux d'entrée et de sortie soient identiques.

Si des dégâts sont constatés, des devis de remise en état seront réalisés et la caution sera conservée. Le chèque de caution est établi à l'ordre du « trésor public »

La facture du solde de la location sera établie par le Trésor Public, et réglée dès réception par le locataire.

Le demi-tarif pratiqué pour les habitants de la Hoguette n'est consenti que pour 1 seule location par année civile par foyer **et pour des événements familiaux directement liés au locataire**, uniquement sur le tarif de la salle, hors lave-vaisselle, chauffage et casses.

Pour les associations de La Hoguette, la gratuité est consentie 2 fois l'an, calendaire, sans report, uniquement sur le tarif de la salle, hors lave-vaisselle, chauffage et casses.

Article 8 : Sécurité incendie.

Les portes de la cuisine sont des portes coupe-feu, elles doivent être maintenues fermées. Interdiction de les caler ouvertes.
--

Les décorations devront répondre aux normes de sécurité et ne pas entraîner de dégradation des locaux.

Garantir l'accès aux façades pour les sapeurs-pompiers.

Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables sont interdits dans les locaux accessibles au public.

Procédure d'alerte : désigner un responsable, évacuer le public, alerter les pompiers et utiliser les extincteurs.

Le

Le locataire
(Lu et approuvé)

Le Maire